

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

### OBJET :

Adoption du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 03/12/2024.

Le quatre février deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,  
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 16 janvier 2025

**PRÉSENTS :** MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHIVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MONSIEUR ANDRÉ SAQUE, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MONSIEUR JACQUES GALY, MONSIEUR PHILIPPE PARRAUD, MONSIEUR DOMINIQUE LECLERC

### **PROCURATIONS :**

Madame Toussainte CALABRESE représentée par Monsieur Michel MAZEROLLES

**EXCUSES :** Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER, Madame Doriane LUZ GARAU, Madame Rose-Marie MANAUD, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Serge MOUNIE

Monsieur Thierry FAYT a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 03 décembre 2024 et demande à l'assemblée si des corrections sont à apporter.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**ADOpte** le compte-rendu de la séance du 03 décembre 2024,

**AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
10 rue de Lesquerdes  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025

Date de reception de l'AR: 07/02/2025

066-256601634-DE\_001\_2025-DE

A G E D I

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DE\_001\_2025

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025  
Date de réception de l'AR: 07/02/2025  
066-256601634-DE\_001\_2025-DE  
A G E D I

**Syndicat Mixte du Train Rouge**  
**Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes**  
**(SMTPCF)**  
16 rue de Lesquerde  
66220 Saint-Paul-de-Fenouillet  
Tél. 06 37 81 40 14 – E-mail : contact.smtpcf@gmail.com



**PROCÈS VERBAL / COMPTE-RENDU**  
**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 DECEMBRE 2024**  
**Salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-quatre le 3 décembre à 18 heures, les membres du Comité du Syndical se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel des séances, salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes à Saint-Paul de Fenouillet, sur la convocation qui leur a été adressée par Gilles DEULOFEU, Président du Syndicat Mixte du Train Rouge.

Date de convocation : le 14 novembre 2024

**PRÉSENTS (14) :** FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, CHIVILO Charles, MAZEROLLES Michel, DELONCA Michel, MARCO Rafaël, MONIER René, VALENTI Sandra, SAQUE André, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, PEREIRA David, TORREILLE Sébastien, LECLERC Dominique

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (1) :**

JOURDAN Adeline à DELONCA Michel,  
JONCA Frédéric à DEULOFEU Gilles

**EXCUSÉS :** LUZ GARAU Doriane, BAUER Stéphanie, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MANAUD Rose-Marie, GALY Jacques, MOUNIE Serge, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène

**Membres en exercice : 20**  
**Membres présents : 14**  
**Pouvoirs : 2**  
**Membres votants : 16**

**En présence de :**

POLETTI Marie-France, chargée de mission

Le Président, Gilles DEULOFEU, a procédé à l'appel nominal des présents : 14 délégués sont présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h03. Le Comité syndical désigne M. Jean-François DIAZ pour secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance et propose d'inverser l'ordre des points 4 et 5 )  
comme suit :

- 1/ Approbation du compte-rendu du CS du 24/09/2024,
- 2/ DM 2,
- 3/ Modification du plan de financement - Étude de programmation autour du site de la gare de St-Martin Lys,
- 4/ Protection sociale complémentaire,
- 5/ Étude de la mise en œuvre/coût COT et travaux 2025-2026 (section Rivesaltes-Caudiès).

Informations et questions diverses :

Suite bilan de saison et projets divers,  
19h : Présentation du projet d'expérimentation « Affréter vert » (note transmise avec la convocation).

1/ Le Président remercie les délégués présents et présente le projet de **compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 24 septembre 2024**. En l'absence de remarque, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés du compte-rendu du CS du 24/09/2024**

**2/ DÉCISION MODIFICATIVE (DM2)**

Le Président **RAPPELLE** la délibération du Comité Syndical en date du 25 juin 2024 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Président **INFORME** l'Assemblée que les montants des charges n'étant pas connu précisément au moment du vote du BP 2024, il est nécessaire de procéder aux Décisions Modificatives suivantes :

**SYNDICAT CHEMIN FER**

**Exercice : 2024**

<b>DÉCISIONS MODIFICATIVES : BALANCE</b>							
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				<b>Recettes de fonctionnement</b>			
03/12/2024	617-	Etudes et recherches	-4 000.00	//	-		0.00
03/12/2024	64131-	Rémunérations	3 000.00	//	-		0.00
03/12/2024	6451-	Cotisations à	1 000.00	//	-		0.00
<b>Total Dépenses</b>			<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0.00</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>				<b>Recettes d'investissement</b>			
<b>Total Dépenses</b>			<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0.00</b>

**Approbation de la décision modificative (DM 2) à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**3/ PLAN DE FINANCEMENT ÉTUDE DE PROGRAMMATION ST-MARTIN LYS (SUITE COTEC DU 26/11/24)**

Vu la délibération du 28 mai 2024 validant le lancement d'une consultation pour mener une étude de programmation paysagère globale afin d'affiner le projet de développement touristique autour de la gare de St-Martin Lys ;

Suite à la notification d'attribution de la subvention de la Région (6 000 €) et aux échanges avec les collectivités et partenaires lors du Comité Technique du 26/11/24 ;

**Le Président DEMANDE** à l'Assemblée l'autorisation de solliciter la DREAL et de modifier le plan de financement prévu pour l'étude, dont le coût est estimé à 40 000 € HT, comme suit :

15% Région (AAP Tourisme Durable, Responsable et Solidaire), soit 6 000 €

15% DREAL Occitanie, soit 6 000 €

25% LEADER (GAL "Vallée de l'Aude"), soit 10 000 €

25% Département de l'Aude, soit 10 000 €

20% Autofinancement, soit 8 000 €

Par ailleurs, le Président indique que le CoTec du 26/11/24 a permis de consolider les éléments du CCTP grâce à l'expertise des partenaires et d'affiner le calendrier :

- Octobre/novembre : rédaction/validation du CCTP ;
- Décembre : consultation (ouverte jusqu'au 27 janvier) ;
- Février/mars 2025 : sélection des candidats et attribution/commande selon les subventions notifiées ;
- Avril à octobre 2025 : étude et rendu

Le Syndicat doit identifier et solliciter élus (COPIL) et techniciens (CoTec) afin de constituer le jury qui sera mobilisé pour choisir le candidat. La CAO du Syndicat sera mobilisée (membres ci-dessous).

Membres Titulaires	Membres Suppléant.e.s
M. Jacques GALY	Mme Toussainte CALABRESE
Mme Doriane GARAU	M. René MONIER
M. David PEREIRA	Mme Michèle JODAR
M. Michel DELONCA	Mme Rose-Marie MANAUD
Mme Adeline JOURDAN	M. André SAQUE

**Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président à solliciter des fonds DREAL, à modifier le plan de financement de l'étude de programmation autour du site de la gare de St-Martin Lys comme présenté ci-dessus qui annule et remplace le précédent**

#### **4/ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 instaure l'obligation pour les collectivités de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation, soit une convention de participation, et de participer financièrement à compter du 1er janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du CST.

L'Assemblée ayant été appelée à se prononcer sur son mode de participation à la PSC lors de sa séance du 24/09/2024 et ayant reçu des comparatifs tarifaires suite à cette séance.

Le Président rappelle les conditions proposées par le CDG 66 s'il adhère à sa convention de participation attribuée à ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la PSC du personnel, volet « Prévoyance » (maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait pour la période 2025-2030.

**Le Président propose à l'assemblée** que le Syndicat Mixte adhère à la convention de participation du CDG 66 et envisage **une participation mensuelle de 26 €, avec une modulation possible en fonction de la situation familiale de l'agent : participation complémentaire de 4 € par enfant composant le foyer.**

**Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour adhérer à la convention de participation d'Alternative Courtage/Rempart Mutuelle pour la PSC des agents du Syndicat pour la période 2025-2030, selon les modalités ci-dessus**

#### **5/ ÉTUDE DE MISE EN OEUVRE/COÛT COT ET TRAVAUX 2025-2026 (SECTION RIVESALTES-CAUDIÈS)**

Le Président **RAPPELLE** la situation depuis le COPIL du 20/09/2024.

Suite à la délibération du 24/09/2024 l'y autorisant, le Président a mandaté un prestataire (M. Jean-Daniel SEGURA) pour mener une étude technique et financière en vue de la mise en place d'une convention de gestion de la section Rivesaltes-Caudiès avec SNCF-Réseau au premier trimestre 2025, la ré-évaluation et la programmation des travaux nécessaires au premier trimestre 2026 sous Maîtrise d'ouvrage du Syndicat qui proposera un nouveau plan de financement aux partenaires (à la place de la CFI). Cette convention de gestion est envisagée en préalable à la mise en œuvre du transfert de propriété de la ligne de Rivesaltes à St-Martin Lys.

Le Président **INFORME** l'Assemblée que la Région Occitanie a mis à l'ordre du jour de sa séance plénière du 13/12/2024 la signature de la CFI (convention de financement proposée par SNCF-Réseau pour la réalisation des travaux prévus au premier trimestre 2025).

Il précise que même s'il est trop tard pour que SNCF-RÉSEAU puisse réaliser les travaux envisagés dans le cadre de cette CFI, l'aide financière votée par la Région Occitanie est une heureuse nouvelle car on peut espérer que les crédits ainsi réservés pourront être ré-orientés vers le nouveau plan de financement que prépare le Syndicat.

Par ailleurs, le Président indique qu'une réunion est programmée le 06/12/2024 avec les services de la Région, SNCF-RÉSEAU, la DREAL et la SARL TPCF. Les échanges préalables à cette réunion tendent à confirmer qu'il n'y aurait pas de fret ferroviaire en 2025. Même s'il s'agit d'une mauvaise nouvelle sur le fond, cela facilitera la mise en place de la convention pour SNCF-RÉSEAU en 2025. La question du fret est toutefois à garder en tête pour l'avenir de la ligne à plus long terme.

Le Président **INVITE** les délégués du Syndicat à communiquer au sein de leurs EPCI respectifs sur la situation et à ne pas hésiter à demander des éléments d'information complémentaires si besoin.

→ **M. PEREIRA** demande si des financements européens sont envisageables pour financer les dépenses supplémentaires que le Syndicat devra prévoir dans le cadre de la convention de gestion et du transfert ?

**Le Président répond** que les financements européens ou de l'État ne portent que sur des dépenses d'investissement et non sur celles de fonctionnement or il y aura des frais importants de fonctionnement du fait de ces nouvelles missions.

Le Président **ALERTE** sur la nécessité de modifier les statuts du Syndicat dès le début de l'année 2025 en vue de pouvoir lancer la démarche de demande de transfert de propriété de la ligne.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

##### **- Suivi du bilan de saison et projets divers**

Un premier point sur la saison ayant déjà été présenté lors de la séance du 24/09/2024, le Président propose de transmettre aux délégués les documents de bilan 2024 du Train Rouge : compte-rendu de la réunion du 07/11/2024 avec les partenaires, pistes de collaborations pour 2025 et au-delà, rapport des retours presse 2024.

##### **- Accueil des partenaires du projet « Affréter Vert » pour une présentation**

L'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 19h05.

Le Président  
**Gilles DEULOFEU**

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerde  
86220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Le secrétaire de séance  
**Jean-François DIAZ**

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025

Date de réception de l'AR: 07/02/2025

066-256601634-DE\_001\_2025-DE

A G E D I

24



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

### Nombre de Conseillers:

En exercice : 20

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

### OBJET:

Prise acte du Débat  
d'orientations budgétaires

Le quatre février deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,  
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays  
Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur  
Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 16 janvier 2025

**PRÉSENTS:** MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES  
CHIVLO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT,  
MONSIEUR MICHEL MAZEROLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ,  
MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT,  
MONSIEUR ANDRÉ SAQUE, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR  
DAVID PEREIRA, MONSIEUR JACQUES GALY, MONSIEUR PHILIPPE  
PARRAUD, MONSIEUR DOMINIQUE LECLERC

### **PROCURATIONS :**

Madame Toussainte CALABRESE représentée par Monsieur Michel  
MAZEROLES

**EXCUSES :** Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Adeline JOURDAN,  
Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER, Madame Doriane  
LUZ GARAU, Madame Rose-Marie MANAUD, Monsieur Daniel BEDOS,  
Monsieur Serge MOUNIE

Monsieur le Président ayant donné lecture du rapport d'orientations budgétaire (ROB), joint à la présente délibération, et l'ayant soumis au débat devant l'Assemblée, il demande à l'Assemblée de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) mais également de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Le Conseil Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires

**AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerde  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025

Date de réception de l'AR: 07/02/2025

066-256601634-DE\_002\_2025-DE

AGEDI

Le Président :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DE\_002\_2025

LE PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025

Date de réception de l'AR: 07/02/2025

066-256601634-DE\_002\_2025-DE

AGEDI

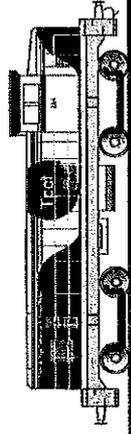
# Syndicat Mixte du Train Rouge

Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

## Rapport sur les Orientations Budgétaires

### Exercice 2025

Syndicat Mixte du train touristique  
du Pays Cathare et du Fenouillèdes



Préambule .....	3
Contexte général .....	4
Résultats 2024 .....	8
Principaux éléments de l'exercice 2024 .....	9
Evolution des principaux postes budgétaires entre 2024 et 2025.....	13
Effectifs du Syndicat .....	15
Situation financière du Syndicat .....	16
Trésorerie du Syndicat .....	16
Perspectives 2025 .....	17
Objectifs 2025-2028.....	19

# Préambule

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) indique que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'article 5211-36 du CGCT vient préciser le contenu de ce rapport pour les EPCI tels que le SMTPCF.

Ce rapport donne lieu à un débat qui présente les grandes orientations du budget et s'appuie sur le projet de loi de finances 2022. Il doit être pris acte de la tenue de ce débat par une délibération.

L'ensemble des chiffres présentés dans ce rapport ne constituent que des premières estimations destinées à servir de support au débat d'orientation budgétaire. L'ensemble des éléments seront approfondis et précisés suite à ce débat et aux décisions qui auront été prises en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2025.

# Contexte général

Fin 2021, l'avenir de la ligne, et donc celui du Syndicat, était très incertain du fait de l'absence de renouvellement de la convention avec SNCF-Réseau. Après l'annonce de l'aide de 1,5M € de l'État et la programmation des travaux par SNCF-Réseau, la convention permettant la circulation des trains a été signée le 18 juin jusqu'à fin 2023.

Le budget 2022 a été pensé avec le risque d'une dissolution du Syndicat (remboursement des emprunts priorisé), et la nécessité de procéder à une étude des coûts d'entretien par un expert indépendant dans le cadre d'un éventuel transfert de la ligne.

Les programmes LEADER étaient en période de transition (ils n'ont pas été lancés en 2023, ni avant la fin 2024) et le Syndicat n'était pas en situation de lancer un projet en autofinancement ou de solliciter un emprunt sans vision au-delà de 2022 ou même 2023 ce qui a orienté de facto le budget 2023.

Pour autant, face à des impératifs pour le maintien des circulations du Train Rouge, des travaux de mise en sécurité du passage à niveau 56 au niveau de Lapradelle (d'un montant de 56 680 €) ont dû être programmés en mars 2023. Des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'État (DETR) et de la Région en octobre 2022. Les notifications ont été reçues en 2023 pour la DETR et en 2024 pour la Région. On retrouve le versement de la subvention de la Région (14 169 €) sur le budget 2024 ainsi que le solde de la DETR (3 764,61€, suite au versement de l'acompte de 80% en 2023).

Étant donné les délais de notification et de versement des subventions et la période de paiement des cotisations des EPCI membres, il a été décidé de recourir à une Ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne (50 000 €, pour 1 an, 350€ de frais de dossier, cf délibération du 14/02/23). Finalement, il n'a pas été nécessaire d'utiliser ces fonds et les frais ont été minimes sur 2023/2024.

Le projet d'étude de programmation sur St-Martin Lys a donné lieu à une consultation en décembre 2024 (pour un budget estimé à 40 000 € HT), et à des demandes de subvention (Département de l'Aude, DREAL) non encore notifiées hormis celle de la Région d'un montant de 6 000 € prévue au BP 2025. Une demande de fonds LEADER est en cours de préparation, le dépôt se fera une fois les premiers devis reçus.

Le projet d'atelier technique ferroviaire sur Caudiès est en passe de donner lieu à une consultation de MOE début 2025 (pour un budget estimé à 50 000 € HT). La demande de fonds DETR a été notifiée pour un montant de 10 000 €, prévu au BP 2025. Une demande de fonds LEADER est en cours de préparation, le dépôt se fera une fois les premiers devis reçus.

Les travaux sur la ligne prévus via la CFI SNCF Réseau n'ayant pu être programmés début 2025, le Syndicat a porté une étude (4 800 € TTC) fin 2024 et se prépare à des dépenses en 2025 liés à la gestion de la ligne et à la reprogrammation des travaux en 2026 (des dépenses risquent de devoir être engagées en 2025).

Par ailleurs, suite au départ de l'agent chargé de la comptabilité du Syndicat en avril 2022 et à la reprise de cette tâche par la chargée de mission, de nouvelles contraintes pour la préparation des budgets sont apparues : mise en place des ROB et DOB en 2023, passage en M57 obligatoire au 1er janvier 2024 avec l'adoption préalable d'un règlement budgétaire, préparation du passage à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et migration des données comptables vers un nouveau logiciel fin 2024 en vue **du passage au CFU (se substituant au compte administratif et au compte de gestion) qui sera obligatoire au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026**. Ces démarches vont donner lieu à des dépenses qui seront prévues au BP 2025.

Enfin, on note l'adoption du RIFSEEP pour les agents du Syndicat en 2024 qui entraîne des charges de personnel légèrement supérieures à partir de juillet 2024. L'adoption de la PSC pour le volet Prévoyance (obligation au 1er janvier 2025) et l'anticipation<sup>x</sup> de la PSC pour le volet Santé (obligatoire au 1er janvier 2026) sont à prévoir dans les charges 2025/2026 également.

# Résultats 2024

(en attente de la validation du Compte de Gestion 2024)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2023		81 747,29		38 092,36	38 092,36	81 747,29
Opérations de l'exercice	91 564,84	151 228,86	13 094,54	84 693,77	104 659,38	235 922,63
<b>TOTAUX</b>	<b>91 564,84</b>	<b>232 976,15</b>	<b>51 188,90</b>	<b>84 693,77</b>	<b>142 751,74</b>	<b>317 669,92</b>
Résultats de clôture		141 411,31		33 506,87		174 918,18
Restes à réaliser			4 800,00		4 800,00	
<b>TOTAUX COMPLES</b>	<b>91 564,84</b>	<b>232 976,15</b>	<b>55 988,90</b>	<b>84 693,77</b>	<b>261 244,61</b>	<b>317 669,92</b>
<b>SOLDE AVEC RAR</b>		141 411,31		28 706,87		170 118,18

# Principaux éléments de l'exercice 2024

**2 décisions modificatives ont été prises sur 2024:**

- **DM 1 du 25/06/2024**

60 000,00 € ont été déduits du compte 617 (études) de la section de fonctionnement et ajoutés au compte 023 (virement à la section d'investissement). Les recettes ainsi ajoutées au compte 021 permettant d'équilibrer les dépenses du compte 2031 (études) de la section investissement en vue des études de programmation autour du site de St-Martin Lys et de l'atelier de Caudiès.

- **DM 2 du 03/12/2024**

4 000,00 € ont été déduits du compte 617 (études) de la section de fonctionnement pour ajouter 3 000,00 € au compte 64131 (rémunérations) et 1 000,00 € au compte 6451 (cotisations URSSAF) pour éviter un dépassement suite aux primes attribuées dans le cadre du RIFSEEP à la chargée de mission à partir de juillet 2024. Toutefois les montants prévus n'ont pas été dépassés.

# Principaux éléments de l'exercice 2024

## Section de fonctionnement :

### En dépenses : 74% des dépenses réalisées (hors 023)

- Malgré les DM 1 et 2, sur les frais d'études de 30 200,00 € prévus au 617 n'ont été consommés que 4 680,00 € pour l'étude de faisabilité des vélorails entre Estagel et Cases-de-Pène, essentiellement du fait du report de l'étude des retombées économiques avec la CCI des Pyrénées-Orientales.
- Les 21 000,00 € prévus au chapitre 62 n'ont été consommés qu'à 30% car les frais de catalogues et imprimés ont été plus limités que prévus (kakémonos pour les points de billetterie reportés, frais de la Gazette moins lourds que prévu) de même que les frais liés à des développement du site Internet (reportés en fonction du projet d'évolution commun avec les sites de la SARL TPCF).
- Des charges de personnel conformes aux prévisions (dépenses au chapitre 64 réalisées à 91%).

- Les dépenses prévues au chapitre 65 n'ont été réalisées qu'à 15%, la majeure partie étant constituée des 15 000,00€ prévus pour la CFI avec SNCF Réseau pour les travaux 2025.

### **En recettes : 97 % des recettes de fonctionnement réalisées**

- Des subventions et cotisations conformes aux prévisions, la différence sur le chapitre 74 représente le reste à rembourser de la SARL TPCF pour les travaux du PN56, le règlement du montant ayant été scindé sur 2024 et 2025 suite à la convention du 01/10/24.

**La section de fonctionnement devrait ainsi connaître un excédent s'établissant à 141 411,31 € sur l'exercice 2024.**

## **Section d'investissement :**

### **En dépenses : 30 % des dépenses budgétées ont été réalisées**

- Les études prévues pour les projets sur St-Martin Lys et Caudiès n'ont pas été mises en oeuvre avant la fin d'année, elles seront prévues au BP 2025. Seule l'étude pour la re-programmation des travaux de la ligne (suite au COPIL du 20/09/24) a été engagée (devis signé pour un montant de **4800,00 €**, pris en compte dans les **RAR 2024**).

### **En recettes : 100% de réalisation (hors 021)**

- Subvention DETR accordée en 2023 pour les travaux du PN56 (80% d'acompte versés en 2023, soit 15 114,42 €) : le solde de 20% a été versé en 2024 pour un montant de 3 778,61 € (14,00 € de plus que prévus).

Le résultat de la section d'investissement, sur les seules écritures de 2024 (sans Restes à Réaliser) devrait donc faire apparaître un **excédent de 33 506,87 € sur l'exercice 2024**.

# Évolution des principaux postes budgétaires entre 2024 et 2025

**Concernant la section de fonctionnement, 292 579,14 € prévus pour 2025, soit une hausse par rapport à 2024 de 52 656 € :**

- 138 875 € au 023 en virement vers la section investissement contre 85 000 € en 2024, soit **53 875 € de plus en dépenses, qui correspond à la hausse du 002 en recettes (+ 59 664 € en 2025).**
- 29 400,00 € contre 21 000,00 € en 2024 au chapitre 62 (Autres services extérieurs), soit **8 400,00 € de plus**, pour anticiper des besoins liés aux changements envisagés en 2025 (gestion de la ligne).
- **3 200,00 € de plus** sur les charges de personnel par précaution.
- **1 880,00 € de plus** sur les charges financières par précaution.
- **15 000,00 € en moins** sur le chapitre 65 par rapport à 2024 (subvention prévue pour la CFI/travaux SNCF de 2025).

**Concernant la section d'investissement, 207 330,30 € prévus pour 2025, soit une hausse par rapport à 2024 de 37 650 € :**

- Le virement prévu de la section de fonctionnement est plus important au 021 pour 2025 : 138 875 €, contre 85 000 € en 2024, soit **53 875 € en plus.**
- Le report en 001 de l'excédent de recettes 2024 amène **33 506 € en plus** car il n'y avait pas de recettes au 001 sur l'exercice précédent.
- Pas de 1068 (excédent de recettes), soit **38 092 € en moins.**
- Pas de FCTVA sur 2025 car il n'y a pas eu de travaux l'an dernier, soit **9 705 € en moins** par rapport à 2024.
- Les subventions notifiées sont un peu moins importantes que celles de 2024, soit **1 933 € en moins.**
- Des dépenses au **2031 (126 535 €)** qui correspondent aux études sur St-Martin Lys, Caudiès et sur la re-programmation des travaux qui seront facturées sur 2025, **18 000 € au 2111** (parcelle Caudiès), des précautions au **2313 (10 000 €)** et **2315 (40 000 €)** selon les besoins pour la gestion de la ligne.

## Effectifs du Syndicat

Au 1er janvier 2025 le Syndicat Mixte du Train Rouge compte 1 agent (non titulaire), la chargée de mission, contractuelle CDD de 3 ans jusqu'au 3 octobre 2027 (contrat renouvelé en 2024).

En 2024, les dépenses de personnel s'élevaient à 56 006,35 € (prime mensuelle IFSE de 500 € brut à partir de juillet 2024, prime annuelle CIA de 1 000 € bruts et prime de pouvoir d'achat de 300 € bruts versée en mai 2024) contre 49 003,51 € en 2023, 49 334,90 € en 2022 (3 mois de contrat de l'ancien agent titulaire) et 50 279,58 en 2021 (2 agents sur l'année complète mais la chargée de mission à 80% jusqu'au 16 octobre).

La durée effective de 1607 h passée en délibération en 2022 est respectée.

## **Situation financière du Syndicat**

Au 1er janvier 2025, le Syndicat n'a pas de crédit en cours.

La Ligne de Trésorerie sollicitée en mars 2023 n'a pas été activée, elle s'achevait en mars 2024.

## **Trésorerie**

Au 31 décembre 2024, la trésorerie du Syndicat était de 157 465,17€.

## Perspectives 2025 et au-delà

- Les COPIL concernant l'avenir de la ligne semblaient avoir abouti au bouclage du financement des travaux exigés par SNCF-Réseau mais la CFI (convention de financement) pour leur réalisation, validée sur le principe en CoTec du 20/12/2023, n'a pas été signée dans les délais en octobre 2024.

Même si SNCF-Réseau a signé en février 2024 un avenant à la COT sur Caudiès/St-MartinLys et une nouvelle convention sur Rivesaltes/Caudiès pour permettre les circulations jusqu'à fin 2028, la non réalisation des travaux prévus au 1er trimestre 2025 compromet les circulations de cette année.

Une **convention de gestion** est en préparation pour que le Syndicat puisse devenir **maître d'ouvrage des travaux** sur la ligne et les reprogrammer au 1er trimestre 2026.

Par ailleurs, une **modification des statuts du Syndicat** est en cours pour lui permettre de porter une demande de **transfert de propriété de la ligne** à l'horizon 2027-2028.

## **Perspectives 2025 et au-delà**

- Des dépenses de personnel stables pour 2025-2026, pas de recrutement prévu (pas de remplacement de la comptable depuis mars 2022).
- Une subvention pour la promotion touristique stable de la part du département 66 depuis plusieurs années (10 000 €) et, en 2024, le Syndicat a sollicité le département de l'Aude pour un soutien sur le même motif à hauteur de 5 000 € qui lui a été accordé. A voir pour 2025 si ces aides seront maintenues.
- Des cotisations stables malgré les dépenses exceptionnelles que risque d'engendrer le financement des travaux et la gestion de la ligne en 2025/2026.
- Plus de dette, emprunts soldés.

# Objectifs 2025-2028 du SMTPCF

**1/ L'objectif principal est d'assurer le maintien des circulations 2025, jusqu'en 2028, mais aussi l'avenir de la ligne et le développement de ses retombées économiques pour les territoires :**

- Suite au COPIL du 07/02/2025 : validation de l'engagement des partenaires sur le plan de financement et la nouvelle programmation des travaux sur l'ensemble de la ligne (Rivesaltes/St-Martin Lys) début 2026, pour assurer les circulations jusqu'à fin 2028 (étude de JD SEGURA).
- Modification des statuts du Syndicat en vue de la demande de transfert de propriété de la ligne : projet délibéré par le SMTPCF début février, transmis pour avis aux 3 EPCI membres dont les délibérations seront soumises aux Préfets de l'Aude et des PO. Une fois les nouveaux statuts approuvés, la demande de transfert pourra être déposée par le Syndicat courant 2025 si les partenaires s'accordent sur la mise en place d'une gouvernance adaptée.

# Objectifs 2025-2028 du SMTPCF

2/ Les autres objectifs sont d'intégrer les programmations Leader et tout dispositif d'aide, de développer des partenariats ou collaborations pour les projets suivants (lancement ou avancement) :

- Etude de programmation autour du site de la gare de St-Martin Lys (subvention Région notifiée).
- Étude pour la réalisation d'un atelier technique ferroviaire (maintenance et réparation) sur Caudiès (subvention DETR notifiée).
- Étude des retombées économiques du Train Rouge sur les territoires (Pyrénées-Orientales et Aude) avec la CCI 66.
- Avancée sur le projet des vélorails entre Estagel et Cases-de-Pène selon les retours des parties prenantes du projet (les communes, CU Perpignan Méditerranée Métropole...).

# **Objectifs 2025-2028 du SMTPCF**

- Contribuer à développer une mobilité douce autour des châteaux inscrits à la candidature UNESCO de la Cité de Carcassonne (navettes Train Rouge/Puilaurens et Quéribus).
- Contribuer à l'amélioration de la gestion et de la valorisation du site des Gorges de Garamus aux côtés du PNR Corbières-Fenouillèdes, de la Région Occitanie, des Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, des EPCI, des communes et autres parties prenantes (coordination des trains et des bus Lio sur la saison 2025, collaboration pour déployer une communication forte et promouvoir des produits touristiques notamment en lien avec l'Occitanie Rail Tour).

# Objectifs 2025-2028 du SMTPCF

- Candidature aux Trophées de l'accessibilité 2025 et poursuite des efforts pour valoriser la démarche de mise en accessibilité du Train Rouge (label pour les 4 types de handicaps obtenu mais sans possibilité de le renouveler). Selon les avancées, une démarche de candidature "Destination Pour Tous" à l'échelle de la Vallée du Train Rouge pourrait être envisagée.
- Etudier, faciliter et accompagner des projets d'innovation porteurs (notoriété, exemplarité, développement économique...) pour l'avenir de la ligne et de ses territoires notamment sur les solutions alternatives de fret léger (expérimentation "Affréter Vert") ou de matériel roulant décarboné intégrant des dispositifs d'IA (expérimentation "Ecotrain").

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

<b>Nombre de Conseillers</b>	
En exercice	20
Présents	14
Pouvoirs	1
Votants	15
<b>OBJET :</b>	
Modification des statuts du Syndicat	

Le quatre février deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,  
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 16 janvier 2025

**PRÉSENTS:** MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLE, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MONSIEUR ANDRÉ SAQUE, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MONSIEUR JACQUES GALY, MONSIEUR PHILIPPE PARRAUD, MONSIEUR DOMINIQUE LECLERC

### **PROCURATIONS :**

Madame Toussainte CALABRESE représentée par Monsieur Michel MAZEROLE

**EXCUSES :** Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER, Madame Doriane LUZ GARAU, Madame Rose-Marie MANAUD, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Serge MOUNIE

Vu les articles L.5711-1 et L.5111-1 du CGCT.

Vu l'article L.3114-1 du CG3P.

Vu l'article L.5214-16 et du I de l'article L.5215-20 du CGCT

Vu l'article L.5211-61 du CGCT indiquant que le transfert d'une compétence obligatoire détenue par les EPCHFP au profit du syndicat dont ils sont membres est possible.

Vu la délibération du 24/09/2024 par laquelle le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge a autorisé son Président à avancer sur les démarches de signature d'une convention de gestion de la section Rivesaltes-Caudiès pour le premier trimestre 2025 d'une part, et de demande de transfert de propriété de la ligne Rivesaltes-St-Martin Lys d'autre part.

Étant donné la nécessité d'assurer une maîtrise d'ouvrage de travaux sur la section Rivesaltes-Caudiès dès 2025.

Monsieur le Président **PROPOSE** à l'Assemblée de modifier les articles 3 et 4 des statuts du Syndicat Mixte du Train Rouge selon le projet présenté en séance, qui a été transmis à la Préfecture des Pyrénées-Orientales en amont et tient compte des remarques émises par sa Direction de la Légalité (il est joint à la présente délibération).

Le Conseil Syndical, **OUI** les explications de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**VALIDE** la modification des articles 3 et 4 des statuts du Syndicat,

**AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
10 rue de Lesquerde

66220 SAINT PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DE\_003\_2025

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025

Date de reception de l'AR: 07/02/2025

066-256601634-DE\_003\_2025-DE

AGEDI

**SYNDICAT MIXTE DU TRAIN ROUGE**  
**TRAIN TOURISTIQUE DU PAYS CATHARE ET DU FENOUILLEDÉS**  
**Projet de mise à jour des statuts**

**Préambule**

Vu les articles L.5711-1 et L.5111-1 du CGCT.

Vu l'article L.3114-1 du CG3P.

Vu l'article L.5214-16 et du I de l'article L.5215-20 du CGCT

Vu l'article L.5211-61 du CGCT indiquant que le transfert d'une compétence obligatoire détenue par les EPCI-FP au profit du syndicat dont ils sont membres est possible.

Vu la délibération du 24/09/2024 par laquelle le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge a autorisé son Président à avancer sur les démarches de signature d'une convention de gestion de la section Rivesaltes-Caudiès pour le premier trimestre 2025 d'une part, et de demande de transfert de propriété de la ligne Rivesaltes-St-Martin Lys d'autre part.

Étant donné la nécessité d'assurer une maîtrise d'ouvrage de travaux sur la section Rivesaltes-Caudiès dès 2025.

Il est proposé la modification des articles 3 et 4 des statuts du Syndicat.

**Titre 1 – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT**

**Article 1 : Dénomination du Syndicat**

En application des dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes », dont le sigle est « SMTPCF ».

**Article 2 : Composition du Syndicat**

En application des dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est constitué de communes et des établissements publics de coopération intercommunale ci-après désignés :

- Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée pour les communes de Cases-de-Pène, Espira de l'Agly, Estagel et Rivesaltes
- Communauté de Communes Pyrénées Audoises représentant les communes d'Axat, Lapradelle-Puilaurens et Saint-Martin-Lys.
- Communauté de communes Agly-Fenouillèdes représentant les communes de Caudiès de Fenouillèdes, Maury, Saint Paul de Fenouillet.

### **Article 3 : Objet du Syndicat**

Le syndicat a pour objet le développement économique de la ligne ferroviaire Rivesaltes - Saint-Martin Lys via l'aménagement, la réhabilitation et l'exploitation de la liaison ferroviaire, visant à promouvoir les territoires desservis, leur attractivité et à développer l'accueil et l'économie touristique auprès des voyageurs et des professionnels.

### **Article 4 : Missions du Syndicat**

Le syndicat mène, sur la ligne Rivesaltes - Saint-Martin Lys, les missions suivantes :

- choix de la personne morale qui sera chargée de l'exploitation et qui en assurera le risque commercial,
- négociation et signature de toute convention permettant la circulation des trains touristiques et le développement économique sur la ligne avec SNCF Réseau (ou toute autre société s'y substituant), et l'exploitant désigné (ainsi qu'avec toute partie prenante légitime) : convention de mise à disposition de la ligne, convention de gestion,...
- acquisition de matériel ferroviaire ; élaboration et signature des conventions d'exploitation à intervenir, pour ce matériel, avec l'exploitant du train touristique,
- maîtrise d'ouvrage d'aménagements, de réhabilitations et de travaux nécessaires à l'exploitation de la liaison ferroviaire touristique, visant à promouvoir les territoires desservis, leur attractivité et à développer l'accueil et l'économie touristique auprès des voyageurs et des professionnels de tourisme ;
- réalisation d'études concourant à l'objet du syndicat ;
- réalisation de signalétique
- travail en coopération et de coordination avec les structures économiques et touristiques du territoire
- travaux de labellisation susceptible d'être obtenue
- promotion-communication autour de La Vallée du Train Rouge
- organisation d'événements spécifiques de montée en gamme

Toute action du syndicat sera réalisée à la suite d'une délibération du comité syndical.

### **Article 5 : Durée du Syndicat**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il est dissout de plein droit à l'arrêt définitif de son objet.

### **Article 6 : Sièges du Syndicat**

Le siège du syndicat est établi à l'adresse suivante :

16 rue de Lesquerde  
66220 Saint-Paul-de-Fenouillet

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025  
Date de réception de l'AR: 07/02/2025  
066-256601634-DE\_003\_2025-DE  
A G E D I

La domiciliation du siège pourra être modifiée par délibération du comité syndical.

## **Titre 2 – FINANCEMENT DU SYNDICAT**

### **Article 7 : Vote du budget du Syndicat**

Le comité syndical vote le budget.

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les règles de la comptabilité communale s'appliquent au syndicat.

Les recettes du budget du syndicat comprennent notamment :

- Les contributions des communes associées fixées à parts égales ; conformément aux articles L-5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette contribution financière constitue pour les communes associées une dépense obligatoire ;
- Les revenus tirés des biens meubles ou immeubles du Syndicat Mixte ;
- Les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu, et notamment les loyers des matériels mis à disposition ;
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, des Départements et des communes ou leurs syndicats ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts.

Les dépenses :

- les frais d'administration du Syndicat, des fournitures et de matériel ;
- les frais résultant des activités du Syndicat telles qu'elles ressortent des dispositions de l'article 4 des présents statuts ;
- le remboursement des emprunts contractés

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année à ses membres.

### **Article 8 : Budget de fonctionnement**

Toute personne publique adhérant au syndicat mixte s'engage à verser une contribution, pendant toute la durée du syndicat, dont le montant est déterminé par application d'une taxe de capitation par habitant, basée sur la population légale, établie par l'INSEE, de la commune ou des communes représentées par les intercommunalités et par tranche de population :

TC étant la taxe de capitation par habitant, le mode de calcul est le suivant :

- De 1 à 3499 habitants : TC x nombre d'habitants de la tranche
- De 3 500 habitants à 14 999 habitants : 2/3 de TC x nombre d'habitants de la tranche
- Au delà de 15 000 habitants : 1/3 de TC x nombre d'habitants de la tranche

Cette taxe par capitation est mise à jour tous les ans.

## **Article 9 : Budget d'investissement**

Les actions d'investissement menées par le syndicat mixte sont financées sur sa capacité d'autofinancement (excédent de fonctionnement), et par le biais de toute autre ressource nécessaire (subventions, emprunts, etc.).

## **Article 10 : Receveur du Syndicat**

Les fonctions de Receveur du syndicat mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Préfet sur proposition du Trésorier Payeur Général.

## **Titre 3 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

### **Article 11 : Composition du Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués désignés par les Conseils Municipaux et les Conseils Communautaires des communes associées, à raison de deux délégués par commune. Chaque commune et intercommunalité associée désigne en outre un délégué suppléant pour deux délégués titulaires, appelé à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un titulaire.

Le comité se réunit au moins une fois par semestre. Il se réunit également sur la demande d'au moins 1/3 de ses membres.

La composition du comité syndical est donc la suivante :

<b>Membres</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Nombre de délégués</b>	<b>Nombre de suppléants</b>
<b>Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>4</b>
<b>Communauté de Communes Pyrénées- Audoises</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>
<b>Commune de communes Agly-Fenouillèdes</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>

Les délégués sont désignés par les membres de la collectivité territoriale qu'ils représentent, selon les règles applicables dans chaque structure.

Sta

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025  
Date de réception de l'AR: 07/02/2025  
066-256601634-DE\_003\_2025-DE  
A G E D I

## **Article 12 : Comité Syndical**

Le comité syndical, chargé d'administrer et de gérer le syndicat, exerce toutes les fonctions prévues par la réglementation en vigueur, notamment :

- Il élabore le règlement intérieur, vote le budget et approuve les comptes ;
- Il fixe les effectifs de son personnel ;
- Il gère les biens du syndicat mixte ;
- il règle par ses délibérations les affaires de la compétence du syndicat mixte ;
- Il définit chaque année le programme d'études et de travaux à réaliser dans le cadre de l'objet du syndicat.

Il entend toute personne, groupement ou association dont il estime l'audition ou le concours utiles.

Le comité se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande du tiers de ses membres au moins. Le comité syndical délibère sur des décisions, avis et propositions entrant dans le cadre de ses missions telles que définies précédemment.

Les conditions de validité des délibérations du comité syndical et du bureau, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances sont celles fixées par les articles L. 2121-10 et suivants du code général des collectivités territoriales pour les conseillers municipaux.

Les règles applicables aux délibérations du comité syndical sont celles prévues pour les réunions du conseil municipal aux articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les délibérations du comité et du bureau sont constatées par les procès-verbaux, transcrits sur un registre paraphé tenu au siège du syndicat et signé par les membres présents.

Le Comité Syndical pourra appuyer ses réflexions sur un groupe de pilotage constitué :

- du Président du Conseil Régional ou de son représentant
- du Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ou de son représentant
- du Président du Conseil Départemental de l'Aude ou de son représentant
- du Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée ou de son représentant
- du Président du Pays d'accueil touristique Agly-Verdouble ou de son représentant
- du Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ou de son représentant
- du Président de la Communauté de Communes Pyrénées-Audoises ou de son représentant

Ce groupe de pilotage pourra être associé aux réunions du Comité Syndical avec voix consultative.

## **Article 13 : Présidence et Vice-Présidence**

Au cours de la réunion du comité syndical qui suit chaque élection municipale générale, le Président est élu par les délégués du comité syndical à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Au cours de la même séance et selon les mêmes modalités de vote, le comité syndical élit quatre vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire-adjoint.

Sta

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025  
Date de réception de l'AR: 07/02/2025  
066-256601634-DE\_003\_2025-DE  
A G E D I

Le Président :

- prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- ordonne les dépenses,
- prescrit l'exécution des recettes,
- signe les marchés et contrats,
- assure l'administration générale,
- exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel,
- peut passer des actes en la forme administrative,
- représente le Syndicat Mixte en justice.

Le Président pourra déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

## **Article 14 : Le Bureau du Comité Syndical**

Il est composé du Président, des quatre vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint.

Le bureau est renouvelé entièrement au cours de la réunion du comité syndical qui suit chaque élection municipale générale. Dans l'intervalle, des élections partielles pourvoient aux remplacements des membres démissionnaires ou dont le mandat au nom duquel ils participent au syndicat est venu à échéance.

Le bureau prépare les décisions du comité syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau reçoit délégation du Conseil Syndical à l'exception :

- de l'élection du Président et des Vice-présidents ;
- du vote du budget et du compte administratif ;
- de l'adoption du règlement intérieur et de ses modifications ;
- de l'adhésion et du retrait de nouveaux membres ;
- de la dissolution du Syndicat Mixte ;
- des modifications des statuts ;
- de l'inscription des dépenses obligatoires ;
- la gestion déléguée des services publics.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau.

Conformément aux dispositions de l'article L-5212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, les conditions de validité des délibérations du comité syndical, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit et de recours sont les mêmes que pour les conseils municipaux.

Les délibérations du comité et du bureau sont constatées par les procès-verbaux, transcrits sur un registre paraphé tenu au siège du syndicat et signé par les membres présents.

Sta

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025  
Date de réception de l'AR: 07/02/2025  
066-256601634-DE\_003\_2025-DE  
A G E D I

## **Titre 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

### **Article 15 : Modifications statutaires**

Les modifications statutaires sont décidées par le comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L. 5211-16 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ces modifications ne peuvent intervenir que si les deux tiers au moins des délégués des collectivités adhérentes ont donné leur accord.

Les collectivités adhérentes sont alors appelées à délibérer en fonction des règles fixer par le CGCT .

### **Article 16 : Retrait de membres**

Le retrait d'un membre du syndicat s'effectue dans les conditions prévues par l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 17 : Dissolution du Syndicat**

A la dissolution du syndicat, l'actif et le passif du syndicat seront partagés entre ses membres dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 18**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Communautaires décidant les nouveaux statuts du présent syndicat.

### **Article 19**

Les présents statuts seront transmis aux Préfets des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, dans le cadre du contrôle de légalité des actes émanant des collectivités territoriales.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Volants : 15

### OBJET :

Signature de la Convention de  
Transfert de Gestion avec  
SNCF Réseau

Le quatre février deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,  
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays  
Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur  
Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 16 janvier 2025

**PRÉSENTS :** MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES  
CHVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT,  
MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ,  
MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT,  
MONSIEUR ANDRÉ SAQUE, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR  
DAVID PEREIRA, MONSIEUR JACQUES GALY, MONSIEUR PHILIPPE  
PARRAUD, MONSIEUR DOMINIQUE LECLERC

### **PROCURATIONS :**

Madame Toussainte CALABRESE représentée par Monsieur Michel  
MAZEROLLES

**EXCUSES :** Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Adeline JOURDAN,  
Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER, Madame Doriane  
LUZ GARAU, Madame Rose-Marie MANAUD, Monsieur Daniel BEDOS,  
Monsieur Serge MOUNIE

Vu la délibération du 24/09/2024 autorisant le Président a prendre part à des réunions de travail avec les partenaires et à consulter des prestataires pour étudier les solutions de maintien des circulations en 2025.

Vu les échanges avec SNCF-Réseau, la DREAL, les services de la Région (Direction des Mobilités) et la SARL TPCF et l'étude de JDS FERRO CONSEIL, il apparaît que la COT (Convention d'Occupation Temporaire) envisagée initialement ne soit pas possible mais que la mise en oeuvre d'une Convention de Transfert de Gestion (CTG) de la section Rivesaltes-Caudiès au premier trimestre 2025 permettrait de maintenir l'activité;

Vu les délais très courts pour finaliser cette convention et l'objectif de démarrer les circulations 2025 au plus tôt.

Le Président **DEMANDE** à l'Assemblée de l'autoriser à la signer dès que possible.

Il **RAPPELLE** que la validation de la CTG prévue au 1er trimestre 2025 :

- permettra de re-programmer les travaux nécessaires sur la ligne au 1er trimestre 2026, sous Maîtrise d'ouvrage du Syndicat (suite à la caducité de la CFI, SNCF-Réseau n'ayant pu lancer les travaux),
- est une étape préalable au transfert de propriété de la ligne de Rivesaltes à St-Martin Lys
- impose à la SARL TPCF et au Syndicat de s'organiser dans l'urgence face aux implications de la gestion de la ligne sur le fonctionnement (surveillance/maintenance annuelle) au-delà de

l'investissement sur les travaux.

Le Comité Syndical, **OUI** les explications de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**VALIDE** la demande de Transfert de Gestion de la ligne Rivesaltes-Caudiès au Syndicat,

**AUTORISE** le Président à signer ladite Convention de Transfert de Gestion et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge

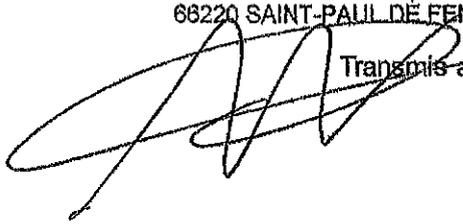
Train touristique du Pays Cathare

et du Fenouillèdes

16 rue de Lesquerde

66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DE\_004\_2025

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025

Date de reception de l'AR: 07/02/2025

066-256601634-DE\_004\_2025-DE

AGEDI